

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 19 septembre 2014 - 09/2014

L'an deux mille quatorze et le vendredi 19 septembre à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean AMOUROUX, Maire. Convocation en date du 08 septembre 2014.

Etaient présents : AMOUROUX-CLEMENT-PARRA-BEUVE-CLUZAN-MILHE POUTINGON-KRASKER-DI BATTISTA-BARENNE-BELTRAN-MUNOZ-MINET

Absents excusés : FOURCADE-PLANES

Absents non excusés : /

Procuration : FOURCADE à AMOUROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PARRA a été désigné secrétaire assisté de Mme TREBAOL secrétaire générale.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 1

Votants : 13

D1/S09/2014

OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2014 (RODP)

A - RODP par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance maximale applicable pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants est de 194.74 euros arrondie à 195 €.

Ce montant de la RODP, prend en compte le taux maximum prévu au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Il demande au conseil municipal de se prononcer pour l'adoption de ce tarif au titre de la RODP 2014.

Vote : contre ... abstention ... pour : unanimité.

B - RODP par les opérateurs de communications électroniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TPO1).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2014 sont les suivants :

-40,40 € par kilomètre et par artère en souterrain

-53.87 € par kilomètre et par artère en aérien

-26.94 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

-1346.78 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 19 septembre 2014 - 09/2014

-875.41 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
-de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Il demande au conseil municipal de se prononcer pour l'adoption de ces tarifs pour le calcul de la RODP 2014.

Vote : contre ... abstention ... pour : unanimité.

Madame PLANES rejoint la séance.

Présents : 13

Procurations : 1

Votants : 14

DELIBERATION N° D2/S09/2014
OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2014

Monsieur le Maire expose que suite à la mise à jour des environnements des postes de travail, il a été nécessaire de racheter des licences compatibles. Cette dépense n'étant pas prévue au BP 2014, il propose la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	20	2051	140	INFO MAIR	Concessions et droits similaires	500,00
Total							500,00 €

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	020	020	OPFI	HCS	Dépenses imprévues	-500,00
Total							-500,00 €

Vote : contre ... abstention ... pour : unanimité.

DELIBERATION N° D3/S09/2014
OBJET : CCASPRES - MODIFICATION DES STATUTS - AJOUT COMPETENCES FACTULTATIVES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

- 1- De la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 5 juin 2014 modifiant les statuts d'intégrer l'autorisation de prestation de services limitée aux AUTORISATIONS DE DROITS DES SOLS et de les classer d'intérêt communautaire.
- 2- De la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts et de spécifier que la commune de Tresserre ne fera pas appel à cette prestation. Les autorisations du droit des sols, seront instruites par Mme la secrétaire générale de la commune de Tresserre.

Vote : contre ... abstention ... pour : unanimité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 19 septembre 2014 - 09/2014

DELIBERATION N° D4/S09/2014

OBJET : CCASPRES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE SOCIO-EDUCATIF.

Monsieur le Maire expose que par courrier en date 24 janvier 2013 il a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour la construction de l'ensemble socio-éducatif - comprenant une école et un terrain de sports et de loisirs - Phase I.

Que seul en date du 6 mai 2013 il lui en a été accusé réception. Il rappelle que le montant de la sollicité est 130 470 €.

Il précise que plusieurs communes de l'intercommunalité ont obtenus des fonds de concours pour le même type de projet.

Qu'il a demandé que cette question soit abordée en conseil communautaire en respectant les règles.

Qu'à ce jour il n'a pas obtenu satisfaction.

Il propose au conseil municipal d'adopter la présente délibération pour demander officiellement à Mr le Président de la Communauté de Communes des Aspres d'inscrire cette demande à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche.

Il propose de solliciter l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 87 750 €, pour la phase II et III qui devrait prochainement être réalisées.

Vote : contre ... abstention ... pour : unanimité.

DELIBERATION N° D5/S09/2014

OBJET : SYDEEL 66- ACCORD POUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE (TCCFE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-24

Vu la Loi des Finances rectificative pour 2014 publiée le 09 Août 2014 et notamment son article 18

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Courriel adressé par le SYDEEL66 en date du 02 Septembre 2014 précisant la date de réunion du Comité Syndical

M. le Maire explique,

Le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes de moins de 2000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite de 5 % correspondant aux frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Le 19 décembre 2013, la loi de finances rectificative pour 2013 (LFR 2013) modifiait les conditions de perception et de reversement de cette taxe, engageant ainsi un débat national. **La loi de finances rectificative pour 2014, publiée le 8 août dernier, instaure aujourd'hui un retour aux conditions précédant la LFR, mais subordonne le reversement à une délibération concordante.**

Ainsi, pour les communes de moins de 2000 habitants dont le SYDEEL66 est percepteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 19 septembre 2014 - 09/2014

cependant avoir délibéré de manière concordante avant le 1er octobre pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de de la taxe à la commune.

Ouï, l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à (l'unanimité) des membres présents et représentés

ACCEPTÉ le reversement par le SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite de 5% correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe .

DIT que la présente décision reste applicable tant que qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération.

DIT que ampliation de la présente délibération sera notifiée au comptable dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption du 01 Octobre. Un exemplaire sera adressé également au SYDEEL66.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vote : contre ... abstention ... pour : unanimité.

La séance est le à 19 heures 30
Le Maire,
Jean AMOUROUX.

La séance étant close, Monsieur le Maire souhaite donner la parole aux riverains de la Cave aux Contes qu'il a convié à la séance.

Monsieur FAUX, remercie l'assemblée et précise que c'est la première fois depuis 1996 que le conseil municipal l'invite à s'exprimer publiquement.

Les riverains déplorent les nuisances occasionnées par l'utilisation des salles, activité des associations, location de salles qui génèrent des nuisances sonores du notamment au stationnement, aux personnes qui se disputent dans la rue, qui sortent fumer ...

Monsieur le Maire précise que seules deux soirées ont donné lieu à des plaintes, que les conventions ont été revues, elles prévoient en effet, une forte caution pour le bruit en cas de plainte.

Enfin, il a chargé un élu d'étudier les possibilités d'installations d'un système de ventilation dans le but de refroidir la salle dans laquelle il fait très chaud l'été.